Ville de CANET

PROCES-VERBAL INTEGRAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER A 18H30

Etaient présents : REVEL Claude, BENARD Bénédicte, CALAGE Léon, CARRISSON Charlotte, FLORENTIN Maryse, FULCRAND Christiane, FRADIN Jean, GILLET Danielle, GONZALEZ René, GRENOVILLE Reine, JOUVE Monique, MALAVIALLE Brice, MAROUILLAT Marie-France, MIMOUNI Hervé, SCOTTI Pierre, SEGURA Josette, TREZIT Gilles.

Ont donné pouvoir : DESSILLA Corinne (à CARRISSON Charlotte)

Absents : CAZES José, FABREGUETTES Loïc, FAVIER Victor, FOURES Charlène, MOULS Arnaud, REVEL Jean-François, SENEGAS Laurie

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 novembre 2023.

- Relevé des décisions prises par M. le Maire entre le 24/11/2023 et le 24/01/2024 :
 - **Décision D2023-14 du 8 décembre 2023** : Il est procédé à une reprise sur provisions au compte 7817 d'un montant de 8 122,05 €.

 - **Décision D2023-15 du 29 décembre 2023** : il est procédé à la Décision Modificative n°4 de l'exercice 2023 selon les écritures suivantes :

Section de Fonctionnement

Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
011- Charges à caractère général	60612- Energie, Electricité	- 7 000 €	
014- Atténuations de produits	739211 – Attribution de compensation	+ 7 000 €	
	TOTAL :	**0 €**	**0 €**

▪ **Décision D2023-16 du 16 janvier 2024** : il est procédé à la Décision Modificative n°5 de l'exercice 2023 selon les écritures suivantes :

Section de Fonctionnement

Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
011- Charges à caractère général	60622 - Carburants	- 500 €	
66- Charges financières	66112– Rattachement ICNE	+ 500 €	
	TOTAL :	**0 €**	**0 €**

1- FINANCES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 (+ 1 ANNEXE)

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Madame CARRISSON présente les différentes sections du Budget, en indiquant les montants prévisionnels réalisés au cours de l'année 2023 :

Fonctionnement = + 503 581 €
Investissement = + 178 671 €

I- Fonctionnement

Les résultats prévisionnels de la section de Fonctionnement font état d'un excédent de 503 581 €.

2 raisons expliquent ce résultat :
1) Maitrise des dépenses
Il y a une baisse quasi constante des dépenses de Fonctionnement depuis 2018 : - 175 000 € de dépenses entre 2018 et 2023. Ce phénomène est renforcé par le transfert à la Communauté de Communes du Clermontais, à partir de septembre 2021, de service Jeunesse.
A noter toutefois une hausse de 23 000 € entre 2022 et 2023.
2) Hausse des recettes
Hausse constante des recettes issues des impôts et des dotations de l'Etat depuis 2018 (+370 000 € entre 2018 et 2023), avec une nette accélération depuis 2021 = + 300 000 € en 2 ans

- + 192 000 € des recettes issues des impôts et taxes
- + 108 000 € des dotations de l'Etat

A) Dépenses de fonctionnement

Le chapitre relatif au Personnel représente 60% des dépenses de Fonctionnement.
Celui concernant les charges à caractère général (eau, électricité, maintenance, petit équipement, animations, prestations de service…) 25%.
Les autres dépenses concernent les remboursements d'emprunt (chapitre 66), les indemnités des élus, les subventions aux associations (chapitre 65)…
Les opérations d'ordre représentent les amortissements des équipements acquis. Elles ont leur contrepartie en recettes d'investissement.

Madame CARRISSON précise que le Budget 2024 sera établi en poursuivant la stabilisation des dépenses globales de fonctionnement.
Cette maitrise des dépenses de fonctionnement permet de générer de l'excédent, indispensable pour financer une partie des investissements avec des fonds propres.

▪ Charges à caractère général (chapitre 011) : Volonté de poursuivre la maitrise des charges générales.
2024 bénéficiera sur la totalité de l'année des remplacements des éclairages publics. Ceci devrait atténuer les augmentations des coûts des fluides et matières premières. Les travaux et réparations effectués en régie vont nécessairement faire augmenter le total du chapitre. Ces interventions étant des choix de la collectivité, il sera plus aisé de maitriser les dépenses.

- Augmentation du coût de l'électricité et des carburants : + 20 000 €.
- Contrôle des installations électriques de l'ensemble des bâtiments communaux, des aires de jeux et des équipements sportifs. Ces contrôles seront suivis d'intervention pour les mises aux normes nécessaires (dont l'alimentation des illuminations de Noël et l'alarme SSI de l'école maternelle).
- Réalisation de différents travaux en régie :
 - ▪ Réfection des allées du cimetière (tranche 3)
 - ▪ Campagne de marquage au sol
 - ▪ Rénovation des bâtiments publics
 - ▪ Poursuite de la réfection des bâtiments scolaires
 - ▪ Intervention sur l'électricité de la salle polyvalente
 - ▪ Remplacement des éclairages des bâtiments dont le groupe scolaire
 - ▪ Création d'un organigramme des clés des écoles
 - ▪ Aménagement de l'espace la Garenne
 - ▪ Aménagement de l'espace Saint-Martin…
 - ▪ Réalisation de la troisième tranche du cimetière, campagne de marquage au sol, poursuite de la rénovation des bâtiments publics et de l'école, aménagement de l'espace La Garenne et de l'espace Saint-Martin…

▪ Charges de Personnel (chapitre 012) : tout comme les charges à caractère général, il est nécessaire de contenir les dépenses liées au Personnel. Il sera toutefois nécessaire de renforcer les équipes techniques avec le recrutement d'un agent pour les espaces verts.

▪ Charges financières (chapitre 66) : deux emprunts prendront fin en 2024. Malgré cela, les intérêts devraient augmenter de près de 1 000 € en 2024, dû fait de l'emprunt de 300 000 € contracté en 2023.

B) <u>Recettes de fonctionnement</u>

Les impôts représentent 65% des recettes de fonctionnement ; les dotations de l'Etat 27%. Au total, ces deux chapitres composent les recettes à hauteur de 92%.

Les orientations pour 2024 au niveau des recettes de fonctionnement sont les suivantes :
▪ Les dotations de l'Etat devraient être maintenues à un niveau équivalent à 2022 (587 156 €).
▪ Les « autres produits de gestion courante » (chapitre 75), qui regroupent principalement les loyers des immeubles, seront également stables par rapport aux années précédents (30 000 €).
▪ En 2023, plusieurs agents arrivaient en fin de droit « maladie » ; la collectivité a ainsi enregistré près de 50 000 € de remboursement par l'assurance statutaire. Le montant de ces remboursements

sera en forte diminution en 2024, d'autant plus que les arrêts en cas de maladie ordinaire ne sont plus couverts par l'assurance.
▪ Les recettes issues des impôts et taxes devraient poursuivre leur augmentation, puisque la base de la taxe foncière augmentera de 3,90 % en 2024 (contre 7,10 % en 2023).
▪ Pour la septième année consécutive, le choix sera porté de ne pas augmenter le parts communale des impôts locaux.

II) <u>Investissement</u>
La section d'investissement devrait également présenter un excédent de résultat au titre de l'année 2023 : + 178 671 €.

A) <u>Dépenses d'Investissement</u>
Les dépenses d'investissement 2023 sont principalement composées :
- du remboursement du capital emprunté (206 567 €) = 19 %
- du déficit 2022 reporté (134 236 €) = 12%
- des équipements et travaux réalisés (731 890 €) = 66 %

Madame CARRISSON présente les orientations 2024 sur les dépenses d'Investissement.
▪ Les remboursements d'emprunt devraient s'établir à 190 000 € au titre de l'exercice 2024.

▪ Les actions suivantes sont prévues pour l'année 2024 :
- poursuite de la réhabilitation des voiries (route de Brignac ; chemin Sablière ; campagne rebouchage des trous)
- aire de covoiturage
- poursuite de la modernisation de l'éclairage public
- remplacement des éclairages des bâtiments publics par de l'éclairage led
- mise en sécurité de la tour Saint-Martin
- création d'un local pour le Comité des fêtes
- création d'un terrain de padel
- création d'un terrain de sport à proximité des écoles
- poursuivre du plan de rénovation des bâtiments scolaires
- acquisition de mobilier scolaire
- rénovation des aires de jeux
- acquisition d'un colombarium et d'un jardin des souvenirs
- acquisition foncière
- acquisition d'une autolaveuse
- acquisition d'illuminations de Noël
- acquisition de tables et chaises pour la salle polyvalente
- pose d'abris extérieurs pour les ateliers
- numérisation des actes d'Etat-civil
- acquisition de matériel technique divers
- réfection du cimetière
- finalisation de l'étude urbaine
- lancement d'une étude mobilité
- finalisation du PLU

B) <u>Recettes d'Investissement</u>
Les recettes d'investissement 2023 sont principalement composées :
- des subventions d'investissement (307 950 €) = 24%

- du FTCVA (63 106 €) = 5 %
- de la taxe d'aménagement (129 917 €) = 10%
- du report du résultat de fonctionnement 2022 (374 388 €) = 29%
- d'un emprunt (300 000 €) = 23%

L'augmentation des recettes d'investissement est due au report de l'excédent de fonctionnement 2022 (+374 388 €), mais aussi à la forte hausse de la taxe d'aménagement : + 47 000 € entre 2022 et 2023 (et + 100 000 € depuis 2020).

Les orientations 2024 sont les suivantes :

- Les recettes d'investissement 2024 devraient être à un niveau comparable à 2023 malgré les variations suivantes :
 - chute de la taxe d'aménagement compte-tenu de la diminution importante des constructions en 2022 et 2023 ;
 - la commune devrait contracter un emprunt pour équilibrer la section d'investissement, mais pas à hauteur de 300 000 €, comme ce fut le cas en 2023 ;
 - le report de résultat d'investissement sera excédentaire à hauteur de 178 000 € (contre un déficit de 134 236 € en 2023) ;

En conclusion :

- Les ratios financiers mettent en avant le faible endettement de la commune. L'encours de la dette continue de diminuer. La capacité de désendettement est de moins de 3 ans, alors que le seuil de vigilance est de 11 ans.
- Le résultat de fonctionnement généré en 2023 contribue pleinement aux très bons résultats des ratios financiers.
- La commune poursuit sans relâche ses efforts d'investissement, tout en maintenant les taux d'imposition à des niveaux identiques depuis 2017.

En 2024, pour la septième année consécutive, les taux communaux d'imposition ne seront pas augmentés.

La situation financière globale de la collectivité est donc saine.
L'effort doit être maintenu dans la maitrise des dépenses de fonctionnement, pour deux raisons :

✓ Poursuivre le plan d'investissement en toute sécurité. L'excédent de fonctionnement généré en 2023 doit être autant que possible reconduit pour les prochaines années. Ce résultat devra être un objectif chiffré auquel il faudra tendre pour les années à venir.

✓ Poursuivre l'effort de reconstitution de la trésorerie communale. Cette augmentation de la trésorerie, qui est à un niveau confortable depuis 2022, permet de payer l'ensemble des fournisseurs dans les délais impartis, sans attendre les dotations de l'Etat, dont certaines ne sont perçues qu'à partir du mois de Juillet de l'année en cours.

Les résultats obtenus en 2023 doivent permettre de préparer un plan d'investissement « appuyé » au cours de l'année 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

2- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS – RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (+ 1 ANNEXE)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'n application des articles D2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, les collectivités en charge du service public de la gestion des déchets ménagers ont l'obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de gestion des déchets ménagers.

Le rapport ci-annexé sur l'activité 2022 a été présenté au conseil communautaire de la Communauté de Communes du Clermontais lors de sa séance du 12 décembre 2022.

Ce rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles, et présente les recettes et dépenses du service de gestion des déchets.

Conformément à l'article L2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement, ou de prévention et de gestion des déchets ménagers à un établissement public de coopération intercommunale, le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus de l'établissement public de coopération intercommunale concerné.

Monsieur le Maire ajoute que la Communauté de communes va déployer les bacs jaunes sur tout le territoire. Le dépôt des collectes s'effectue actuellement à Saint-Thibéry pour « le jaune » et Soumont pour « le gris ».
Il est nécessaire de créer des quais de transfert pour compacter les déchets avant de les transférer.
Une proposition a été faite au Syndicat Centre Hérault de faire 3 quais de transfert : un par communauté de communes.
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la déchèterie professionnelle de Saint-André va prochainement fermer.

Un premier bilan d'utilisation des badges pour accéder aux déchetteries a été effectué : 80% des personnes sont passées moins de 7 fois dans l'année. Seuls 1% des utilisateurs sont passés plus de 25 fois.

Monsieur le Maire ajoute que des études sont en cours pour enterrer des containers rue de la Ville, sur la Grand'Place et au niveau du futur bâtiment des associations.
Monsieur le Maire est favorable aux containers enterrés pour éviter les dépôts sauvages.
Ce choix de déployer des colonnes de tri est activement soutenu par le Syndicat Centre Hérault, afin de ne plus faire passer les mini-bennes dans les communes. Celles-ci engendrent en effet des frais de fonctionnement trop importants pour le Syndicat Centre Hérault.
L'avantage de ce système est que les administrés concernés par ce système peuvent jeter leurs poubelles quand ils le souhaitent.
Christiane FULCRAND précise qu'il n'y aura pas de colonne de verre rue de la Ville, pour éviter le bruit.
Le Conseil Municipal étant favorable à l'extension de ce système de collecte des déchets, il sera demandé au Syndicat Centre Hérault de commander des colonnes de tri enterrées / semi-enterrées pour la commune, en commençant par la rue de la Ville.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- PREND ACTE du rapport 2022 de la Communauté de Communes du Clermontais sur le service de collecte des ordures ménagères.

3 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS – RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE LA REGIE INTERCOMMUNALE EAU ET ASSAINISSEMENT (+ 3 ANNEXES)

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Clermontais exerce depuis le 1er janvier 2018 les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement.

Le service public de gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif est géré en régie à autonomie financière sur 19 communes pour l'eau potable et 17 pour l'assainissement.

A ce titre, la Communauté de Communes du Clermontais a rédigé les rapports 2022 sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement collectif ainsi que l'assainissement non collectif, sur le périmètre de la régie intercommunale.

Conformément à l'article L2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement, ou de prévention et de gestion des déchets ménagers à un établissement public de coopération intercommunale, le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus de l'établissement public de coopération intercommunale concerné.

Monsieur le Maire rappelle que grâce aux travaux, le rendement est passé de 55% à 70%.
8 communes ont déjà un rendement de 75%.
Le principal problème sur le territoire est situé aux Crozes, qui ne dispose que de très peu d'eau.
Pour information, Péret intégrera la régie intercommunale de l'eau en 2025.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- PREND ACTE des rapports 2022 de la Communauté de Communes du Clermontais sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif sur le périmètre de la régie intercommunale ;

- PREND ACTE du rapport 2022 de la Communauté de Communes du Clermontais sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif sur le périmètre de la régie intercommunale ;

4 – HERAULT ENERGIES – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE (1 ANNEXE)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le syndicat Hérault Energies accompagne les collectivités du département dans l'achat d'énergies, en portant un groupement d'achats depuis près d'une décennie. Les achats actuels d'énergie courent jusqu'au 31 décembre 2025.

Afin de poursuivre l'achat groupé à compter du 1er janvier 2026, le Comité Syndical d'Hérault Energies réunis le 6 octobre 2023, a décidé la création au 1er juillet 2024 d'un nouveau groupement. Pour ce faire, il a approuvé une nouvelle convention constitutive pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique. A compter de sa mise en place, le groupement d'achat actuel sera dissout.

Il est donc proposé d'adhérer au futur groupement de commande dont le coordonnateur sera Hérault Energies, à compter du 1er juillet 2024.
Cette mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et donc d'obtenir de meilleurs prix.

Monsieur le Maire indique qu'Hérault Energies prévoit une baisse du coût de l'électricité de 30% sur l'année 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- **PREND ACTE** de la dissolution du précédent groupement de commande ;

- **APPROUVE L'ADHESION** de la commune au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique, pour une durée illimitée, selon la convention ci-annexée ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à :
 - signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
 - à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois...).

5 – ENVIRONNEMENT – CREATION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (+ 1 ANNEXE)

La loi 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, doit contribuer à atteindre les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie. Pour y parvenir, elle a inséré un nouvel article dans le code de l'énergie, qui définit les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes, et confie aux communes la charge d'identifier sur leur territoire lesdites zones.

Les communes doivent donc, après consultation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement, identifier ces zones d'accélération présentes sur leur territoire, et les transmettre au référent préfectoral et à la Communauté de Communes Salagou Cœur d'Hérault.

Le plan des zones prévisionnelles d'accélération, indiqué ci-dessous, a été mis à disposition de la population à l'accueil de la Mairie ainsi que sur le site internet de la ville, du 10 janvier 2024 au 31 janvier 2024. Les administrés ont été invités à prendre connaissance de ces zones, et à noter leurs observations sur un registre mis à disposition à l'accueil de la Mairie. Le bilan de cette consultation est joint en annexe de la présente délibération.

Suite à cette consultation, il est désormais proposé d'acter les zones d'accélération des énergies renouvelables suivantes :

Identification de la zone	Usage support	Références cadastrales	Superficie	Type d'énergie renouvelable proposé
Centre-ville	Mairie	AB 133	330 m²	Panneaux photovoltaïques posés sur toit
	Maison des Arts	AC 40	150 m²	
	Foyer Rural	AC 38	300 m²	
Espace Saint-Martin	Salle Polyvalente	AA 120	4 500 m²	
	PPI Captage du clocher	AX 18	100 m²	
Groupe Scolaire	Ecole élémentaire	AI 149	5 000 m²	
Complexe Sportif	Tribunes stade	AM1	200 m²	
STEP – route de Paulhan	Station d'épuration	BB17 + BB 24	30 000 m²	
Centre-ville	Parking Mairie	AB 122 + AB 136	3 200 m²	Panneaux photovoltaïques en ombrières
Complexe Sportif	Parking du stade	AM1	10 000 m²	

Monsieur le Maire ajoute qu'il manque actuellement plusieurs décrets d'application à la loi de création de zones d'accélération des énergies renouvelables.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables ains que de leurs ouvrages connexes sur le territoire communal, telles qu'elles ont été soumises à la concertation du public et sont arrêtées sur le tableau ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à les transmettre au référent territorial désigné par le Préfet, ainsi qu'à la Communauté de Communes Salagou Cœur d'Hérault ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION D'UN BATIMENT A DESTINATION DES ASSOCIATIONS

Pour des raisons de sécurité, le Foyer Rural est fermé au public depuis 2021.
Ce bâtiment, en cœur de ville, a accueilli durant de nombreuses années les associations pour leurs activités quotidiennes. Il était ainsi indispensable pour la vie canétoise, car il participait indirectement au dynamisme de la commune.

Depuis sa fermeture, la commune éprouve des difficultés pour proposer des locaux adaptés aux différentes activités associatives. La commune ne dispose en effet que de peu de locaux à mettre à disposition.
Dans ce contexte, il est envisagé de construire un nouveau bâtiment, en lieu et place de l'existant. Le bâtiment actuel ne permet plus en effet d'assurer la sécurité des utilisateurs. La réhabilitation de l'ouvrage actuel pour garantir sa solidité tout en répondant aux normes environnementales et accessibilité aux personnes à mobilité réduite, engendrerait des surcoûts trop importants, que le budget communal ne pourrait assumer.
Dans un souci de conservation de l'identité du bâtiment et de sa représentation historique pour les canétoises et canétois, il sera toutefois demandé au maitre d'œuvre de conserver dans la mesure du possible la façade actuelle donnant sur la rue de la Poste.

Le nouveau bâtiment aurait une emprise au sol de 280 m², pour une superficie totale de 560 m².
Il accueillerait au rez-de-chaussée un hall d'entrée, la salle du Conseil Municipal d'une superficie de 150 m², un local de stockage et des sanitaires. Le Distributeur Automatique de Billets serait conservé.
A l'étage, 4 salles d'environ 40m² pour les activités associatives seraient créées.

Cette construction permettrait de répondre aux normes environnementales en vigueur ainsi qu'aux normes relatives à l'accessibilité PMR grâce notamment à la présence d'un ascenseur.

Le coût du projet est estimé à 1 300 000 € HT, composé ainsi :
- démolition du bâtiment existant : 300 000 € HT
- construction du nouveau bâtiment : 1 000 000 € HT.

Pour mener à bien ce projet, il est proposé de déposer des demandes de subventions, aux taux les plus avantageux, auprès de l'Etat via la DETR et le Fonds Friche, la Région Occitanie via le Contrat Bourg-Centre, et du Département de l'Hérault.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions aux taux les plus avantageux auprès de l'Etat via la DETR et le Fonds Friche, la Région Occitanie et le Département de l'Hérault ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME D'ALERTE INTRUSION AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE

Les écoles disposent d'un Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS), document obligatoire dans les établissements scolaires depuis 2002 et renforcé en 2017 suite à la menace attentat – intrusion.

Ce dispositif vise à mettre en place une organisation interne aux établissements scolaires afin d'assurer la mise en sécurité imminente de toutes les personnes présentes en cas d'incident majeur externe à l'établissement : tempête, nuage toxique, accident nucléaire, intrusion, risque attentat... Le PPMS décrit la conduite précise à tenir face à ces risques et menaces.

L'alerte de l'ensemble des professionnels intervenant au sein des écoles constitue la première étape, fondamentale, pour se mettre en sécurité de façon rapide et efficace. Celle-ci doit être obligatoirement distincte de l'alarme incendie, pour laquelle il existe une conduite à tenir spécifique. Un dispositif d'alerte sonore ou visuel propre au PPMS est donc nécessaire pour informer l'ensemble des personnes présentes dans les trois bâtiments scolaires. Le but est en effet de déployer un système d'alerte commun à l'école maternelle et élémentaire, afin de protéger en même temps les 400 élèves présents sur site.

Le coût d'installation d'un tel système est estimé à 15 000 € HT.

Parallèlement, il a été conseillé par la Gendarmerie Nationale de rehausser le grillage situé à l'entrée de l'école, et d'occulter l'ensemble des fenêtres, y compris celles donnant sur la cour d'école. Le coût de ces travaux est estimé à 10 000 € HT.

Pour permettre la réalisation de ce projet, il est proposé de demander l'aide financière de l'Etat via le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), au taux le plus avantageux.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention aux taux les plus avantageux auprès de l'Etat via le FIPD ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN SECURITE DE LA TOUR SAINT-MARTIN

Les travaux de protection de la tour Saint-Martin ont commencé fin d'année 2023. Une entreprise spécialisée a tout d'abord posé des filets sur toutes les ouvertures de l'ouvrage pour empêcher les pigeons d'y pénétrer.
Quelques semaines plus tard, une deuxième entreprise a procédé à l'évacuation des fientes qui avaient envahi les lieux depuis plus de 20 ans. Près de 15 m^3 ont ainsi été évacués.

Lors de ces interventions, il a été décelé une extrême fragilité du haut de la tour, au niveau de l'acrotère : des morceaux du bâti peuvent se détacher à tout instant et tomber autour de la tour. Dans l'urgence, un périmètre de sécurité a été créé à son pied.
Par ailleurs, d'importantes fissures sur une face de la tour ont été constatées, qu'il sera nécessaire de colmater pour éviter que cela ne fragilise l'ensemble de l'édifice.

La dangerosité du site précipite les interventions techniques qui étaient initialement prévues à moyen terme. Le coût de la remise en état de la tour, et donc de sa mise en sécurité est chiffré à 42 000 € HT. L'intervention prévoit notamment la pose d'un échafaudage sur les quatre faces, la démolition puis reconstruction d'une arase au niveau de l'acrotère, l'étanchéisation du toit et des évacuations, la reprise des statues, la reprise des murs fissurés par le remplacement de briques par de la pierre de parement.

Pour mener à bien cette intervention, il est nécessaire d'avoir une aide financière de l'Etat, via la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), au taux le plus avantageux.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions au taux le plus avantageux auprès de l'Etat via la DETR, pour la mise en sécurité de la tour Saint-Martin ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 – URBANISME – ACQUISITION DE LA PARCELLE BATIE CADASTREE AB 115

Dans un courrier du 22 janvier 2024, Monsieur Hubert BOYER nous informe de sa volonté de vendre la maison dont il est propriétaire, situé 36 rue de la poste, cadastrée section AB 115.

La superficie totale de la parcelle est de 168 m². La maison, garage compris, est estimée à 70 m².

La parcelle, qui est traversante entre la rue de la Poste et le parking de la Mairie, jouxte le WC public, le jardin pour enfants et quatre places de parking.
L'acquisition de cette maison permettrait d'avoir une réserve « foncière » en plein cœur de ville, entre la Mairie, son parking, et le futur bâtiment qui remplacera le Foyer Rural. L'espace pourrait par exemple être utilisé pour agrandir l'entrée du parking, agrandir l'aire de jeux pour enfants, créer un espace vert supplémentaire, ou tout autre projet d'embellissement du cœur de ville.

Le prix de vente est fixé à 85 000 €.

Il est à noter qu'une locataire occupe actuellement la maison, et que la Municipalité respectera bien sûr le bail en vigueur avant tout éventuel projet.

Compte tenu de l'emplacement stratégique de la maison et de son jardin, il est proposé d'acquérir la parcelle cadastrée section AB115, au prix de 85 000 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée section AB 115, d'une superficie de 168 m², appartenant à Monsieur Hubert BOYER et sa fille Géraldine MICHEL, au prix global de 85 000 € ;

- **INFORME** que les dépenses notariales sont à la charge de la commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document relatif à cette vente ;

10 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La dernière modification du tableau des effectifs a été adoptée par le Conseil Municipal le 6 juillet 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi supplémentaire d'Adjoint Technique à Temps complet, à compter du 1er mars 2024.

Effectif budgétaire	
Actuellement	4
Au 1er mars 2024	5

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs exposée ;

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;

- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Le tableau modifié est joint à la délibération. Il entrera en vigueur au 1er mars 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 19h205.

Dressé le 1er février 2024

Le Maire,
Claude REVEL

